Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL115012026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 01 – 15 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2026

Objet : Finances - Budget Principal – BA Assainissement – BA Parc Immobilier – Cantine Scolaire – Activité Portuaire : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 19

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Delphine BOULANGER, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle que L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 donne la possibilité aumaire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Budget principal :

Chapitre 13 – : Subventions
Article 1322 – Régions : + 2 500.00 €

Chapitre 20 – études :
Article 202 – Frais d'études : + 7 500.00 €

Chapitre 204 – Subventions :
Article 2041412 – Communes membres : + 15 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL115012026-DE

Opération 0121 – Achat de terrains et accessoires
Article 2111 : Terrains nus : + 50 000.00 €

Opération 0221 – Aménagement urbain et paysager

Article 2128 : Autre : + 20 000.00 €
Article 2181 : Installations générales : 25 000.00

Opération 0321 – Bois - Foret – Plans d'eau
Article 2117 : Bois et foret : + 5 000.00

Opération 0421 – Ecole
Article 21312 : constructions : + 40 000.00 €
Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 10 000.00 €

Opération 0521 – Eglises – chapelles – Cimetières – Petit patrimoine
Article 21316 : Equipement du cimetière : + 20 000.00 €
Article 2116 : Cimetière : + 10 000.00 €
Article 232 : Immobilisations incorporelles encours : 20 000.00 €

Opération 0621 – Equipement des services
Article 2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : + 20 000.00 €

Opération 0721 – Liaisons douces
Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains : + 5 000.00 €

Opération 0821 - Mairies
Article 21311 : Hôtel de ville : 10 000.00 €
Article 2313 : Construction : 10 000.00 €

Opération 0921 - Numériques
Article 21838 : Autre matériel informatique : 10 000.00 €

Opération 1021 – Salles Communales
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 10 000.00 €
Article 2313 : Constructions : 10 000.00 €

Opération 1121 – Bâtiments Services Techniques
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 5 000.00 €

Opération 1221 : Sports et loisirs
Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 20 000.00 €
Article 2313 – Constructions : 100 000.00 €

Opération 1321 – Voirie - réseaux
Article 2152 : Installations de voirie : + 100 000.00 €
Article 2315 : Installations de voirie : + 50 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL115012026-DE

Opération 5021 – Aménagement Secteur de l'Aff
Article 2315 : installations de voirie : 350 000.00 €

Opération 5223 – Aménagement du Centre Ville
Article 2315 : Constructions : 10 000.00 €

Budget Annexe de l'Assainissement :

CHAPITRE 21 :
21531 : installations complexes spécialisées : 41 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 52 000.00 €

Budget annexe du Parc Immobilier :

CHAPITRE 21 :
2181 : : installations, matériel et outillage techniques : 10 000.00 €
21321 : Immeuble de rapport : 20 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 120 000.00 €

Budget annexe de la Cantine Scolaire :

CHAPITRE 21 :
2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : 5 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 500 000.00 €

Budget annexe de l'Activité Portuaire :

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 37 500.00 €

Budget Espace Culturel ARTEMISIA :

CHAPITRE 21 :
2128 : Autres agencements : 12 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL115012026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses sur le budget principal 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 sur les nouvelles opérations et les articles désignés ci-dessus,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENDRIER

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 22 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 22 JAN. 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.